



Puis je mettre au tribunal mes parents (pere et mere)?

Par **JOHANNA87**, le **24/03/2013** à **10:59**

bonjour je souhaite savoir si je peut mettre au tribunal mes parents car , pour le cas de mon pere il n'as jamais donner un seul centime alors qu'il etai passer au tribunal et le juge a ordonner que mon pere donne 150 par enfant pour le titre de pension alimentaire mais il ne l'as jamais fait ! je me suis retrouver a la rue des l'age de 17 ans apres ma main lever (car jai etai mise en foyer car ma mere etait battu par son coinjoint et jai demander detre loin de ca !! la veille de ma main lever le conjoint de ma mere ma fait des attouchement, jai voulu porter plainte mai ma mere n'a pa appuyer mes dire (me croyant que je fabuler) je suis donc parti de son domicil elle n'a pa voulu me restituer ma carte d'identité et a manqué a son devoir pour ma journee d'appel (jai du le faire qu'a lage de 18 ans apres avoir fait faire ma carte d'identité ! au cours de mes nombreux vagabondage je suis tomber dan lalcool la drogue , jai essayer de sortir la tete de l'eau mai a ce moment la ma mere a ue besoin de moi car elle a ue un grave accident de voiture avec mon demi frere et son mec (celui ki ma fait des attouchement lorske jetai mineur ! jai surmonter ma crainte et suis revenu chez eux quelque mois plus tard (1 mois a peine il ma carrement violer ! et c'est alors ke jai dit a ma mere mais elle a decider de ne tj pa me croire , elle ma confisqué portable clé pour sortir , jetai la cendrillon de la maison, un harcèlement moral et physique ! je me sui refugier dan lalcool et la drogue encore une fois (et jai tout garder pour moi encore une fois) je les crois innatacable (ai-je tord ,)! et je suis tomber enceinte jai demander a faire des consulattion d'echographi ma ma mere ne voulan rien faire jai du me resigner a partir avec juste un sac de survi pour faire mes demarche de grossesse ,maintenant jai un deuxieme enfant de 16 mois , et toutes les nuit je re reve des misere que cette mere ma fait et de beaupere aussi je narrive plus a garder ca pour mois ! que doiije faire (les fait des attouchent date de 2004 et le viol et de 2008) puije encore porter plainte ? puis je demander des indemniter pour ca ? JAI BESOIN DE REPONCE ! ma famille ne me soutien pas , ils pensent tous que je ment pour faire lintéressante alors ke je vie un enfer et chaque jour est un combat car je pencent beaucoup

au suicide de plus en plus j'ai même contracté une assurance vie pour mes héritiers car je vais très mal ! j'ai peur de ne pas être écouté car les faits remontent un peu ! pensez-vous que je peux récupérer la plainte que j'ai faite en 2004 dans la gendarmerie pour l'apporter comme pièce de preuve que cet homme a déjà essayé mais que ma mère n'a pas voulu valider ma plainte (étant mineur les gendarmes m'ont dit que je pourrais revenir prendre la copie mais est-ce toujours possible ? AIDER MOI CAR JE NE PEUT PLUS VIVRE AVEC CE FARDO SUR MON DOS alors qu'eux ils vivent sans état d'âmes ! et j'ai très peur de cet homme car il m'a déjà menacé de creuser ma tombe si je parle ! j'ai très très peur ! et mon conjoint en a marre de me voir souffrir et il ne sait pas comment, moi-même je ne sais pas comment faire et vraiment quel sont les termes pour ma plainte à employer pour ce cas-là ? et vers quel avocat me tourner ; merci pour vos réponses

Par **patrice1811**, le **23/04/2015** à **10:17**

Bien sûr il faut porter plainte. Vous avez 10 ans après vous 18 ans. Donc jusqu'à 28 ans.